

VOTRE LETTRE DU -

VOS RÉF. -

NOS RÉF.

DATE 26.06.2019

ANNEXE (S) -

CONTACT PATRICK WATERBLEY

E-MAIL : Patrick.Waterbley@health.fgov.be

À l'attention de Madame Maggie De Block  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,  
et de l'Asile et de la Migration

OBJET : A.M. du 23 mai 2019 modifiant l'A.M. transversal du 23.04.2014, première réaction du Conseil supérieur des médecins <sup>1</sup> du 13 juin 2019.

Madame la Ministre,

Réuni en assemblée plénière du 13 juin 2019, le Conseil supérieur des médecins a formulé une première réaction à l'A.M. du 23 mai 2019 (*M.B.* 7 juin 2019) <sup>2</sup> modifiant l'arrêté transversal relatif aux critères d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage (A.M. 23.04.2014) <sup>3</sup>.

L'arrêté modificatif modifie l'article 8 concernant le maître de stage coordinateur <sup>4</sup> et ajoute un article 12/1 qui traite des stages extrahospitaliers <sup>5</sup>. Le Conseil supérieur apprécie le fait que ces matières aient reçu l'attention nécessaire et que la réglementation ait été adaptée.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions relatives au maître de stage coordinateur, le Conseil supérieur émet toutefois quelques interrogations pour lesquelles il semblait opportun de vous demander des précisions :

- Y a-t-il encore une procédure d'agrément prévue pour ces maîtres de stage ? Faudra-t-il dresser une liste des maîtres de stage coordinateurs agréés notamment pour permettre au candidat spécialiste de prendre contact en vue de conclure une convention conformément à l'art. 8, §3 de l'A.M. du 23.04.2014 ?

---

<sup>1</sup> Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

<sup>2</sup> A.M. du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, *M.B.* 07.06.2019

<sup>3</sup> A.M. du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, *M.B.* 27 mai 2014.

<sup>4</sup> Avis antérieur du Conseil supérieur des médecins du 25 octobre 2018

<sup>5</sup> Avis antérieur du Conseil supérieur des médecins du 14 décembre 2017

- Le nouvel article 8, §2 prévoit comme critère que le maître de stage coordinateur doit avoir un lien fonctionnel avec une faculté de médecine proposant un programme complet. Le Conseil supérieur des médecins estime que ce critère est assez vague, vu les nombreuses interactions et collaborations entre les maîtres de stage et les facultés de médecine.

Le Conseil supérieur des médecins se propose de poursuivre l'analyse du nouvel A.M., mais a jugé utile de vous faire parvenir d'ores et déjà ces premières considérations, tout en exprimant son appréciation pour l'attention que vous portez à cette matière importante.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Dr Patrick Waterbley  
Vice-président et secrétaire

Pr J. Boniver  
Président

Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes